

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/113 DU 28 JUIN 2024 PORTANT TRANSFERT DE CREDIT
BUDGETAIRE D'UN MONTANT DE 17 152 169 991 BIF

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n° 1/20 du 20 juin 2022 portant Révision de la Loi n°1/35 du 04 décembre 2008 relative aux Finances Publiques ;

Vu la Loi n°1/28 du 31 décembre 2023 portant Modification de de la Loi n°1/16 du 28 juin 2023 portant Fixation du Budget Général de la République du Burundi pour l'Exercice 2023/2024 ;

Vu le Décret n°100/255 du 18 octobre 2011 portant Règlement Général de Gestion des Budgets Publics ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/029 du 09 février 2024 portant Modification du Décret n°100/069 du 24 septembre 2020 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique ;

Vu l'urgence et la nécessité des activités à financer de certains ministères ;

DECRETE :

Article 1 : Sont opérés pour l'exercice budgétaire 2023/2024, des transferts des crédits Budgétaires d'un montant de **dix-sept milliards cent cinquante-deux millions cent soixante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-onze de Francs Burundi (17 152 169 991 BIF)** sur les lignes budgétaires tels qu'indiqués dans le tableau annexé au présent décret.

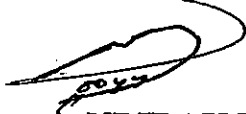
Article 2 : Le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 28 juin 2024

Evariste NDAYISHIMIYE.-

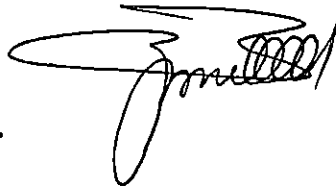


PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
LE PREMIER MINISTRE,



Gervais NDIRAKOBUCA
Lieutenant Général de Police.

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET
DE LA PLANIFICATION ECONOMIQUE,



Audace NIYONZIMA.

Annexe : Tableau concernant le financement additionnel pour certains ministères

LIGNE BUDGETAIRE D'ORIGINE				LIGNE BUDGETAIRE DE DESTINATION				
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT	RELIQUAT	IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT	RELIQUAT	Observations
40 00 001 00 7 66110 11 000 0424 14	Frais de fonctionnement de l'ABREVEPA	191 079 926	191 079 926	40 00 001 00 4 22180 11 000 0424 02	Programme National de subvention des semences	191 079 926	3 386 831 803	Achat de 600 tonnes de semences de maïs hybride par le Ministère en charge de l'Agriculture
40 00 001 00 4 20110 11 000 0424 02	Projet d'appui à la recherche pour la production et la valorisation des produits agropastoraux	432 000 000	643 658 732	40 00 001 00 4 22180 11 000 0424 02	Programme National de subvention des semences	432 000 000		
45 00 001 00 4 21380 11 000 0453 01	Projet Chemin de Fer	5 899 869 274	172 150 442 950	40 00 001 00 4 22180 11 000 0424 02	Programme National de subvention des semences	5 899 869 274		
45 00 001 00 4 21380 11 000 0453 01	Projet chemin de Fer	6 572 258 700	166 250 573 676	40 00 001 00 4 22180 11 000 0424 01	Programme national de subvention en engrais au Burundi	6 572 258 700	0	Frais de conception, impression et livraison des bons d'achat
20 00 001 00 7 66110 11 000 0841 09	Appui à la promotion de la jeunesse africaine	920 000 000	1 477 674 534	20 00 016 00 7 66110 11 000 0853 03	Allocations aux activités sportives et compétitions internationales	920 000 000	26649695	Frais nécessaires pour la participation des délégations burundaises aux compétitions
42 00 534 00 4 27100 11 000 0436 01	Contrepartie du Projet d'aménagement hydroélectrique de KABU 16	1 210 000 000	1 771 070 776	42 00 001 00 4 21110 11 000 0436 01	Indemnisations diverses	1 210 000 000	29774545	Frais d'indemnisation du terrain pour le projet de construction de la centrale solaire de MUBUGA de 7,5 MWc sise en commune et province de GITEGA
45 00 001 00 4 21380 11 000 0453 01	Projet Chemin de Fer	1 926 962 091	144 340 176 846	45 00 017 00 4 21220 11 000 0443 01	Construction des bâtiments administratifs	1 926 962 091	0	Paiement des frais pour la réalisation des travaux par l'OBuha et REGIDESO au centre RUSI
TOTAL 2		17 152 169 991				17 152 169 991		

Le total général concernant les transferts est de dix-sept milliards cent cinquante-deux millions cent soixante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-onze de Francs Burundi (17 152 169 991 BIF).